

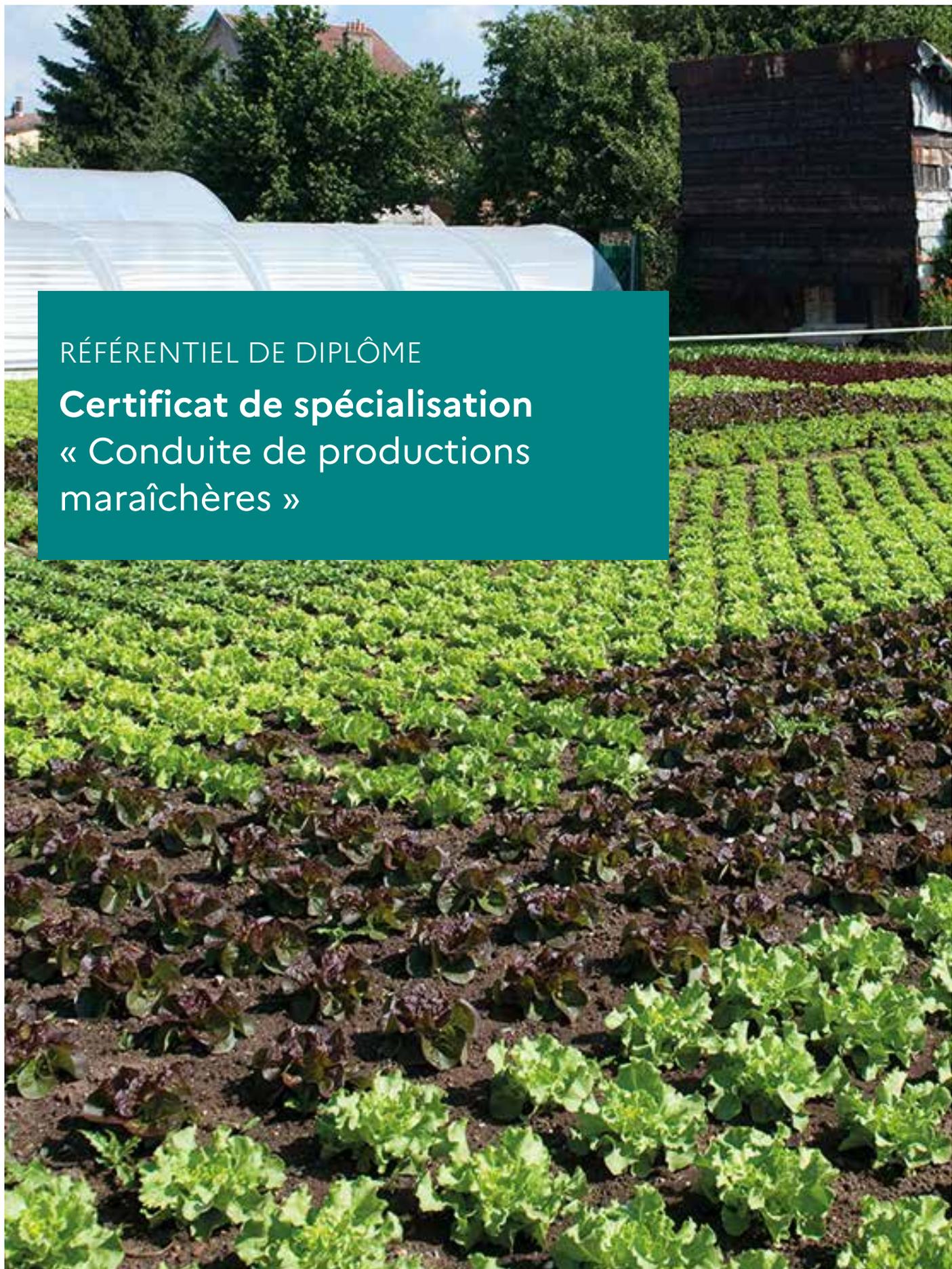


MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME

**Certificat de spécialisation**  
« Conduite de productions  
maraîchères »



Le certificat de spécialisation « Conduite de productions maraîchères » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre européen des certifications (CEC).

Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes du baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) ou du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (BP REA) et certifie des compétences spécialisées relatives aux productions maraîchères.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

1. Le référentiel d'activités
2. Le référentiel de compétences
3. Le référentiel d'évaluation

#### **Mentions légales des photos**

<https://www.store.agriculture.gouv.fr/>

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé qu'il soit

des photographies est soumise à l'autorisation et à l'accord spécifique du ministère de l'agriculture.

Toute reproduction partielle est autorisée sans demande préalable, à condition que la source soit bien mentionnée.



## SOMMAIRE

<b>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVÉS</b>	Page 5
Contexte socio-économique du secteur professionnel	Page 6
Fiche descriptive d'activités (FDA)	Page 9
Situations professionnelles significatives (SPS)	Page 12

<b>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES</b>	Page 13
Liste des capacités attestées par le diplôme	Page 14

<b>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION</b>	Page 15
Modalités et critères d'évaluation	Page 16

<b>Siglier</b>	Page 17
----------------	---------





## RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- ▶ La première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel et de l'emploi.
- ▶ La deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) et des informations réglementaires
- ▶ La troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.



## CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL ET DE L'EMPLOI

### 1. Contexte socio-économique du secteur professionnel

#### 1.1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

##### La filière, les systèmes de production

La production des fruits et des légumes se caractérise par deux filières distinctes : les produits frais et les produits transformés. Le maraîchage correspond principalement à la production de légumes frais, sous abris ou en plein champs. Les produits vendus par les maraîchers sont toujours frais. Il existe quatre grands types d'entreprises : les exploitations de plein champ, les exploitations sous serres, les producteurs d'endives et les maraîchers.

En France, la production de légumes couvre environ 280 000 hectares. Le recensement agricole de 2010 dénombrait 30 900 producteurs de légumes dont 6000 exploitations spécialisées en productions de légumes dédiés à l'industrie. Les principales régions productrices de légumes frais sont les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine et la Bretagne. La France est le 3ème pays producteur européen après l'Italie et l'Espagne. L'Union européenne est le premier client, en raison de la durée de conservation limitée des légumes.

La production de légumes biologiques est depuis plusieurs années une filière dynamique et attractive. Le maraîchage biologique offre des opportunités d'installation à des personnes ayant des profils très divers, notamment à des personnes non issues du milieu agricole. 50 % des installations aidées en maraîchage sont des créations. L'attractivité de cette production s'explique notamment par le fait qu'elle réponde à une demande sociétale forte. Le maraîchage peut être mis en place sur de petites surfaces et offre une multiplicité de circuits de distribution.

##### La diversité des systèmes maraîchers

La diversité des systèmes maraîchers s'exprime à plusieurs niveaux en termes :

- ◆ de surface exploitée (moins de 1 ha à plus de 200 ha) ;
- ◆ de mode de production (en plein champs, sous serre et hors-sol) ;

- ◆ de mode de conduite des cultures (conventionnel, hybride, biologique, etc.) ;
- ◆ de mode de gestion de l'exploitation (entreprise de type familiale, société ou entreprise) ;
- ◆ de cultures maraîchères produites (1 espèce en monoculture à plus de 30 espèces cultivées) ;
- ◆ de circuits de commercialisation (vente directe, circuit court, circuit mixte et circuit long).

##### Le choix des circuits de distribution

Le choix des circuits de distribution détermine la gamme de légumes à produire mais aussi l'organisation du travail sur l'exploitation. La commercialisation en circuit court demande une mobilisation importante du producteur, en plus du temps de production. En moyenne 50 % du temps de travail est consacré à la préparation des légumes et à leur vente.

Il existe une grande diversité des circuits de vente et donc de clientèles potentielles :

- Vente directe et circuit court : local de vente sur le site de l'exploitation, accueil du public pour de la cueillette libre, adhésion à une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne), vente par internet, vente sur les marchés, vente directe aux comités d'entreprise, vente en paniers, vente à travers des réseaux tels « La ruche qui dit oui », tournées, vente en bord de route, vente en magasins collectifs de producteurs.
- Circuits de vente avec intermédiaires : grossistes, restaurateurs, restauration collective, magasins spécialisés, centrales d'achats, GMS, dépôt vente chez d'autres producteurs, coopératives...

##### Une main d'œuvre salariée et saisonnière importante

Selon les choix effectués en termes de production et de vente, les exploitations maraîchères regroupent des métiers et des besoins en compétences différents.

En 2016, le secteur du maraîchage représente 3 % de l'emploi agricole soit 24 917 UTA dont 18 250 emplois salariés (Source : Agreste). Très employeuse de main d'œuvre, la culture sous serre regroupe l'essentiel des salariés du secteur maraîcher, tandis que la culture de plein champ reste une agriculture familiale. En

culture sous abri, l'organisation du travail diffère (davantage de spécialisation) et nécessite un encadrement permanent. Cependant, le nombre de cadres reste faible.

Le secteur légumier emploie une main d'œuvre saisonnière importante avec des contrats allant de 3 à 8 mois (de mars à octobre). De plus en plus souvent, les salariés permanents exercent une fonction d'encadrement et de formation des personnels saisonniers.

### **Les politiques publiques liées aux systèmes de production**

La relocalisation et la durabilité des productions maraîchères et des systèmes alimentaires sont au cœur des politiques agricoles, alimentaires et territoriales. Les maraîchers de demain auront un rôle important à jouer dans la fourniture régulière de produits biologiques, locaux et de qualité, où les légumes font partie des produits les plus demandés. Dans le prolongement des États généraux de l'alimentation et de la loi Agriculture et Alimentation (Égalim) de 2018, les producteurs locaux sont incités par les pouvoirs publics, les organismes de développement agricole et les collectivités territoriales à participer à la construction des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en développant l'approvisionnement de la restauration collective avec des productions maraîchères sous signes de qualité (AB, signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine et certification Haute Valeur Environnementale notamment).

### **L'agro-écologie et les systèmes de production**

L'agro-écologie est définie dans le Livre préliminaire du Code rural et de la pêche maritime (article L.1 – II.). S'agissant des « pratiques » en agro-écologie, l'analyse n°59 du centre d'études et de prospectives du ministère en charge de l'agriculture\* (juillet 2013) précise que « l'agro-écologie peut globalement être définie comme un ensemble cohérent permettant de concevoir des systèmes de production agricole qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, de réduire les pressions sur l'environnement et de préserver les ressources naturelles ».

En maraîchage, le principal défi à relever est d'ordre environnemental tout en maintenant la compétitivité des entreprises et la qualité sanitaire des productions. Il s'agit de réduire l'utilisation des intrants, de limiter le recours aux ressources fossiles (énergie, eau et phosphore) et d'améliorer l'état de l'environnement : sol, eau, air et biodiversité.

Pour relever ces défis et faire face au changement climatique, aux crises sanitaires et économiques, ou encore à l'évolution des attentes sociétales ; les maraîchers ont su développer des systèmes, des modes de production et des pratiques innovantes : micro-maraîchage bio-intensif, maraîchage sur sol vivant, maraîchage aquaponique, verger-

maraîcher, maraîchage permaculturel, maraîchage biodynamique, maraîchage urbain, etc.

À l'échelle de l'exploitation et de son système de culture, la diversité des espèces cultivées, des rotations et des assolements, et l'emploi d'une génétique adaptée, associés à la réduction du travail du sol, permettent de réduire le recours aux produits phytosanitaires en augmentant la fertilité des sols. L'utilisation de couverts végétaux multi-espèces permet également de maîtriser l'enherbement des cultures, d'améliorer la structure et la fertilité des sols, tout en réduisant le recours aux engrais azotés de synthèse et à l'irrigation. Les cultures de plein champ bénéficient également de l'entretien et de l'implantation d'infrastructures agro-écologiques (IAE) pour maintenir un équilibre entre auxiliaires et prédateurs des cultures grâce à un niveau élevé de biodiversité fonctionnelle. En culture sous abri, la protection biologique intégrée (PBI) constitue une alternative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. À cette échelle, les freins principaux à la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales sont le temps de travail, sa complexité et sa technicité, et l'aversion aux risques et aux changements.

À l'échelle des territoires, il s'agit de renforcer les complémentarités entre activités maraîchères et systèmes d'élevage, pour réduire le recours aux engrais azotés de synthèse par l'apport d'effluents organiques et ainsi favoriser le bouclage des cycles de nutriments. L'échange de parcelle avec des éleveurs pour réintroduire des prairies dans la rotation, la réintroduction d'animaux avec de petits élevages (poulets, poules pondeuses) ou bien la traction animale constituent également des leviers.

\* Noémie Schaller, Analyse CEP n°59, L'agroécologie : des définitions variées, des principes communs, Juillet 2013

## **1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation**

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : le BP REA et le Baccalauréat professionnel CGEA.

Les activités prises en compte dans le certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place des titulaires dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondant quand il existe des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

### Dénomination des emplois

Dans les exploitations enquêtées, les appellations des emplois sont :

- Ouvrier spécialisé maraîcher
- Agent de culture légumière/ agent serriste
- Second d'exploitation
- Chef d'équipe
- Chef de culture/ Responsable des serres
- Responsable des cultures en plein champ

### Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)

- ◆ Code A1414 Horticulture et maraîchage
- ◆ Intitulé (principales dénominations)
- Ouvrier / Ouvrière agricole en maraîchage-horticulture
- Ouvrier / Ouvrière en production maraîchère biologique
- Chef de culture maraîchère
- Chef d'équipe en production maraîchère
- Chef d'exploitation en maraîchage-horticulture
- Maraîcher / Maraîchère

### Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF)

- ◆ Code 211s
- ◆ Intitulé : Productions végétales

### Mention dans la Convention collective de la branche

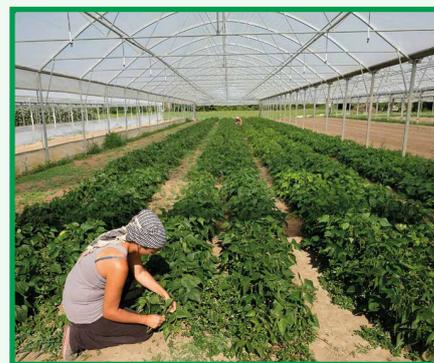
- ◆ Code NAF / APE : 01.13Z
- ◆ Intitulé: Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

Cette classe comprend :

- la culture des légumes à feuilles et à tiges ;
  - artichauts
  - asperges
  - choux
  - choux-fleurs et brocolis
  - laitues et chicorées
  - épinards
  - autres légumes à feuilles et à tiges
- la culture de plantes cultivées pour leurs fruits ;
  - concombres et cornichons
  - aubergines
  - tomates
  - pastèques
  - melons cantaloups
  - autres melons et plantes cultivées pour leurs fruits

- la culture des légumes à racines, à bulbes ou à tubercules, tels que :
  - carottes
  - navets
  - ail
  - oignons (et échalotes)
  - poireaux et autres légumes alliacés
  - autres légumes à racines, à bulbes ou à tubercules
- la culture des champignons et des truffes ;
- la production de semences de légumes, y compris de graines de betteraves sucrières, à l'exclusion des graines d'autres betteraves ;
- la culture des betteraves sucrières ;
- la culture d'autres légumes ;
- la culture de racines et de tubercules ;
- pommes de terre
  - patates douces
  - manioc
  - ignames
  - autres racines et tubercules.

## FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES (FDAS)



Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

### 2.1. Les réglementations liées aux activités

La réglementation liée à la production des légumes frais concerne à la fois l'exploitation agricole et ses responsables, la production maraîchère et le respect de normes environnementales.

#### **Autorisation d'exploiter (Cerfa N° 11534\*04)**

La mise en valeur de terres agricoles peut être soumise à une autorisation préalable d'exploiter. Ce dispositif s'accompagne de la mise à disposition d'un outil de téléprocédure, LOGICS, qui permet de saisir en ligne la demande d'autorisation d'exploiter. Par dérogation et sous certaines conditions, la reprise de biens familiaux peut bénéficier du régime de la déclaration qui dispense l'exploitant de la demande d'autorisation d'exploiter.

#### **Démarches administratives**

- Affiliation à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole). En fonction du volume d'activité, il existe 3 statuts différents (titre principal, titre secondaire et cotisant solidarité).
- Obtention des numéros SIREN et SIRET auprès de l'INSEE,
- Inscription auprès de l'administration fiscale pour le régime TVA et le régime d'imposition.

Lors d'une installation en maraîchage, en nom propre ou en société, c'est le CFE agricole (Centre de formalités des Entreprises) géré par les Chambres d'agriculture qui accompagne les usagers dans les formalités administratives.

- Assurances obligatoires : la responsabilité civile ou complémentaire santé (IJ, invalidité, décès...), les véhicules et tracteurs et dommages aux bâtiments professionnels. D'autres s'avèrent intéressantes : serres, incendie, tempête, dégâts des eaux en cas de perte en chambre froide, aléa climatique (grêle, tempête...).

#### **Textes réglementaires relatifs à l'hygiène et à la vente des denrées alimentaires, transformés ou non**

- règlement (CE) n°178/2002, qui définit en particulier les obligations en matière de responsabilité, traçabilité et procédures de retrait-rappel des produits en cas de non-conformité ;
- règlement (CE) n°852/2004, qui fixe les règles générales en matière d'hygiène des denrées alimentaires pour toutes denrées, y compris végétales.

#### **Les normes environnementales liées aux activités**

- Permis de construire, déclaration de travaux et règles d'implantation par rapport aux limites de parcelle et voisinage ;
- Déclaration de forage et de prélèvement, installation d'un compteur d'eau (DRAAF, DAAF ou DDT/M) ;
- Règles liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (certiphyto, local phyto, cahier d'enregistrement des pratiques) (DRAAF, DAAF ou DDT/M) ;
- Règles liées à l'épandage des matières organiques (DRAAF, DAAF ou DDT/M) ;
- Cotisations aux organismes interprofessionnels (CNIPT, CTIFL) ;
- Les règles liées à la certification biologique définies par le règlement européen n°889/2008 s'ajoutent à celles de la réglementation générale qui s'applique à tous les agriculteurs.

## 2.2. La fiche descriptive des activités spécialisées

### 1 Pilotage des unités de production

#### 1.1 Planifie la production

- 1.1.1 Détermine les objectifs de production
- 1.1.2 Sélectionne une gamme variétale
- 1.1.3 Détermine les objectifs de récolte prévisionnels
- 1.1.4 Choisi les moyens et les modes de production
- 1.1.5 Évalue les besoins en équipement
- 1.1.6 Élabore le calendrier cultural et le planning de travail
- 1.1.7 Élabore le plan d'assolement et les rotations culturales
- 1.1.8 Réalise les choix variétaux et les associations culturales
- 1.1.9 Choisi les itinéraires et les techniques culturales
- 1.1.10 Choisi les modes de couverture des sols
- 1.1.11 Dimensionne le parc matériel
- 1.1.12 Détermine les besoins en eau des cultures et choisi les modes d'irrigation

#### 1.2 Organise la conduite des productions maraîchères

- 1.2.1 Élabore le plan d'amendements des sols
- 1.2.2 Élabore le plan de fertilisation des cultures
- 1.2.3 Élabore le plan de protection intégrée des cultures
- 1.2.4 Élabore le plan d'irrigation des cultures
- 1.2.5 Aménage les bâtiments, les serres de production, les châssis, les chenilles et les tunnels de stockage
- 1.2.6 Organise l'entretien du parc matériel
- 1.2.7 Organise la collecte, le tri et le recyclage des déchets
- 1.2.8 Planifie et organise l'entretien et l'implantation des habitats semi-naturels

#### 1.3 Réalise le suivi et le contrôle des productions

- 1.3.1 Réalise les observations et les collectes de données
- 1.3.2 Établit les références technico-économiques
- 1.3.3 Réalise des diagnostics
- 1.3.4 Réalise le suivi d'indicateurs de performance
- 1.3.5 Contrôle la conformité des productions aux cahiers des charges (signes de qualité, labels et certifications)
- 1.3.6 Prépare les audits et contrôles
- 1.3.7 Contrôle la conformité aux normes et règles en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité alimentaire, de sécurité et d'environnement

#### 1.4 Réalise une veille prospective

- 1.4.1 Réalise des essais culturaux et variétaux
- 1.4.2 Analyse des pratiques et techniques innovantes
- 1.4.3 Mutualise la veille entre pairs

### 2 Conduite des productions maraîchères en plein air et sous abris

#### 2.1 Réalise la mise en culture des productions

- 2.1.1 Règle, entretien, répare et auto-construis des outils à manche, des matériels spécifiques et des agroéquipements
- 2.1.2 Couvre les sols et les engrais verts avec des bâches
- 2.1.3 Prépare les sols, les planches et les buttes de culture
- 2.1.4 Pose les bâches de culture
- 2.1.5 Commande et/ou autoproduit les semences et les plants
- 2.1.6 Prépare les plants (mise en motte)
- 2.1.7 Conduit les chantiers de plantation mécanisés et manuels
- 2.1.8 Réalise les semis et les plantations
- 2.1.9 Pose les voiles de forçage et les filets de protection
- 2.1.10 Implante les engrais verts et les couverts végétaux
- 2.1.11 Réalise le paillage des cultures (déchets verts, mulch, etc.)
- 2.1.12 Broie et épand du bois raméal fragmenté (BRF)

#### 2.2 Réalise le suivi des cultures

- 2.2.1 Surveille la pousse des semis et la reprise des plantations
- 2.2.2 Régule les conditions d'ambiance des cultures sous serre
- 2.2.3 Fertilise les cultures (apports de compost et d'engrais)
- 2.2.4 Observe et identifie la flore spontanée
- 2.2.5 Désherbe les cultures
- 2.2.6 Éclaircit et effeuille les cultures
- 2.2.7 Bine, sarcle et ratisse les cultures
- 2.2.8 Taille les plantations, greffe et pose les tuteurs

#### 2.3 Réalise le suivi des besoins en eau des cultures

- 2.3.1 Met en place les systèmes d'irrigation
- 2.3.2 Met en place les systèmes de drainage
- 2.3.3 Consulte les prévisions météorologiques
- 2.3.4 Évalue les besoins en eau des plantes
- 2.3.5 Irrigue les cultures
- 2.3.6 Déplace les systèmes d'irrigation
- 2.3.7 Régule les vannes et programmeurs
- 2.3.8 Contrôle et répare des systèmes d'arrosage

**2.4 Protège des cultures en plein air et sous abris**

- 2.4.1 Consulte les bulletins d'alerte sanitaires
- 2.4.2 Identifie les maladies des cultures et surveille leur développement
- 2.4.3 Identifie les auxiliaires, les ravageurs et surveille leur développement
- 2.4.4 Entretien les habitats semi-naturels et implante des infrastructures agro-écologiques (haies, mares, murets, lisières de forêt, bosquets et arbres isolés, etc.)
- 2.4.5 Utilise les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle
- 2.4.6 Pose les filets de protection
- 2.4.7 Prépare et stocke les bouillis, tisanes, décoctions, purins
- 2.4.8 Réalise les traitements et pulvérisations
- 2.4.9 Effectue les lâchers d'auxiliaires (prédateurs et parasites)
- 2.4.10 Pose les sachets et les cartonnettes sur les plantes
- 2.4.11 Pose les plantes relais (d'auxiliaires)

**2.5 Récolte et stock des productions**

- 2.5.1 Contrôle les stocks disponibles et les échéances de livraison
- 2.5.2 Récolte les productions
- 2.5.3 Contrôle la qualité des produits
- 2.5.4 Tri, calibre et conditionne les productions
- 2.5.5 Stock les productions avant leur commercialisation ou transformation

**3.12** Applique une méthode d'analyse des dangers et points critiques (HACCP)

**3.13** Propose des actions correctives à mettre en œuvre

**3.14** Gère la collecte, le tri et le recyclage des déchets

**3.15** Nettoie et entretient les outils, les matériels et les équipements

Dans le cas où l'activité complémentaire « Transformation » est mise en œuvre, les activités correspondantes sont les suivantes :

**3 Conduite d'une activité de transformation**

**3.1** Organise un plan de production culinaire

**3.2** Assure le respect des règles d'hygiène et de sécurité

**3.3** Réceptionne et contrôle les matières premières

**3.4** Met au point des recettes

**3.5** Prépare les produits : lavage, tri, épluchage, parage, etc.

**3.6** Réalise les opérations de conditionnement en vue d'une production différée

**3.7** Met en œuvre les techniques de préparations culinaires

**3.8** Met en œuvre les techniques de conservation par traitement thermique

**3.9** Réalise l'étiquetage réglementaire des produits

**3.10** Contrôle la production

**3.11** Renseigne les fiches de suivi de fabrication



## SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES SPÉCIALISÉES

Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives spécialisées (SPS) de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les situations (SPS) sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique y sont indiquées, quand il y a lieu, en gras.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SPS	FINALITÉS
Pilotage technico-économique des productions maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration du calendrier cultural</li> <li>- <b>Gestion de l'enherbement d'une culture</b></li> <li>- <b>Amélioration de la fertilité d'une parcelle de culture</b></li> <li>- Optimisation des besoins en eau d'une culture</li> <li>- Observation des parcelles cultivées</li> </ul>	Définir une conduite technique des productions maraîchères qui réponde aux objectifs fixés
Interventions liées à la conduite des productions maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation d'une culture</li> <li>- Binage mécanisé d'une culture</li> <li>- <b>Mise en œuvre d'actions combinées de biocontrôle</b></li> <li>- Opérations de mises à fleurs et de mises à fruits</li> <li>- Réalisation d'un chantier de récolte</li> </ul>	Assurer une production optimale de produits commercialisables ou transformables
Le tableau ci-dessous présente le champ de compétence et les SPS relatives aux activités de transformation des productions maraîchères.		
CHAMPS DE COMPÉTENCES	SPS	FINALITÉS
Réaliser les opérations relatives à la transformation et à son organisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration d'une recette</li> <li>- Production d'une soupe de légumes</li> <li>- Production de légumes en conserves</li> <li>- Préparation de légumes crus prêts à l'emploi</li> <li>- Élaboration du plan de nettoyage</li> </ul>	Élaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation



## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Le référentiel de compétences du CS « Conduite des productions maraîchères » est constitué de 2 capacités (C1 et C2). Une capacité complémentaire relative à la transformation des produits maraîchers peut être mise en œuvre (C3).



## LISTE DES CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE DIPLÔME

Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

CAPACITÉS	CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalité	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES En « gras » les SPS particulièrement importantes en AB
<b>C1 : Assurer le pilotage technico-économique des productions maraîchères</b>	<b>Pilotage technico-économique des productions maraîchères</b> Définir une conduite technique des productions maraîchères qui réponde aux objectifs fixés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du calendrier cultural</li> <li>• <b>Gestion de l'enherbement d'une culture</b></li> <li>• <b>Amélioration de la fertilité d'une parcelle de culture</b></li> <li>• Optimisation des besoins en eau d'une culture</li> <li>• Observation des parcelles cultivées</li> </ul>
<b>C2 : Réaliser les interventions liées à la conduite des productions maraîchères</b>	<b>Interventions liées à la conduite des productions maraîchères</b> Assurer une production optimale de produits commercialisables ou transformables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation d'une culture</li> <li>• Binage mécanisé d'une culture</li> <li>• <b>Mise en œuvre d'actions combinées de biocontrôle</b></li> <li>• Opérations de mises à fleurs et mises à fruits</li> <li>• Réalisation d'un chantier de récolte</li> </ul>
<b>C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation des productions maraîchères</b>	<b>Transformation des productions maraîchères</b> Élaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une recette</li> <li>• Production d'une soupe de légumes</li> <li>• Production de légumes en conserve</li> <li>• Préparation de légumes crus prêts à l'emploi</li> <li>• Élaboration du plan de nettoyage</li> </ul>



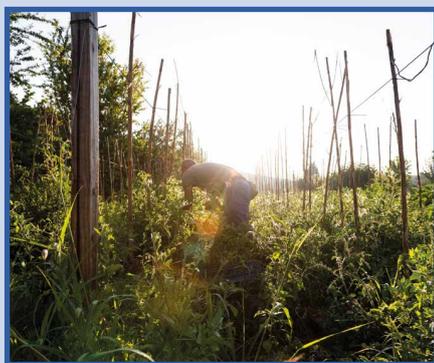
## RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le certificat de spécialisation « Conduite des productions maraîchères » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « Conduite des productions maraîchères » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.



## MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités et précise les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité intermédiaire.

UC	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CAPACITÉS	CRITÈRES
UC 1	<b>Évaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur une ou plusieurs situations de travail mettant en lien la planification des productions et l'utilisation des ressources, relatives aux SPS du champ « Pilotage technico-économique des productions maraîchères »	<b>C1 : Assurer le pilotage technico-économique des productions maraîchères</b>	<b>Choix de conduite technique des productions</b> Le candidat détermine un système de cultures maraîchères avec des visées agro-écologiques à partir des objectifs et des moyens de production
			<b>Organisation des activités de production</b> Le candidat planifie le travail et combine les interventions sur les différentes cultures
UC 2	<b>Évaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement des interventions d'implantation, de récolte et d'entretien en lien avec des SPS du champ « Interventions liées à la conduite des productions maraîchères »	<b>C2 : Réaliser les interventions liées à la conduite des productions maraîchères</b>	<b>Ajustement du planning d'activités</b> Le candidat régule les interventions à partir de ses observations des végétaux et du contexte
			<b>Organisation du travail</b> Le candidat définit un mode opératoire et met en place les conditions favorables au déroulement du travail sur le chantier
			<b>Réalisation de l'intervention</b> Le candidat met en œuvre les travaux dans une visée de préservation des ressources
UC 3	<b>Évaluation en situation professionnelle</b> L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ « Transformation »	<b>C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation des productions maraîchères</b>	<b>Organisation de l'atelier de transformation</b> Le candidat définit un mode opératoire et met en place les conditions favorables à l'optimisation du travail
			<b>Mise en œuvre du process de transformation</b> Le candidat réalise les opérations permettant l'élaboration du produit transformé

### Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation des capacités C1, C2 et C3 présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ». Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de cette mention :

- Les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique lorsque celles-ci existent.
- Les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.

## SIGLIER



Association pour le maintien d'une agriculture paysanne	<b>AMAP</b>
Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole	<b>BP REA</b>
Centre de formalités des entreprises	<b>CFE</b>
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	<b>CGEA</b>
Comité national interprofessionnel de la pomme de terre	<b>CNIPT</b>
Code d'activité principale	<b>CODE APE</b>
Code nomenclature d'activité française	<b>CODE NAF</b>
Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes	<b>CTIFL</b>
Direction départementale des territoires et de la mer	<b>DDT/M</b>
Direction (régionale) de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt	<b>D(R)AAF</b>
Fiche descriptive des activités spécialisées	<b>FDAS</b>
Hazard Analysis Critical Control Point	<b>HACCP</b>
Infrastructure agro-écologique	<b>IAE</b>
Institut national de la statistique et des études économiques	<b>INSEE</b>
Nomenclature des spécialités de formation	<b>NSF</b>
Projet alimentaire territorial	<b>PAT</b>
Protection biologique intégrée	<b>PBI</b>
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	<b>PPAM</b>
Répertoire opérationnel des métiers et des emplois	<b>ROME</b>
Surface agricole utile	<b>SAU</b>
Situation professionnelle significative	<b>SPS</b>
Unité capitalisable	<b>UC</b>
Unité de travail annuel	<b>UTA</b>



**L'AVENTURE  
DU VIVANT.FR**  
RÉVÈLE TON TALENT



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**  
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation  
Bureau des diplômes de l'enseignement technique  
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

**JUIN 2020**